

Les remontrances radicales de Rolandine (*Heptaméron*, 21)

Ulrich Langer

§1

La 21^e nouvelle de l'*Heptaméron* est l'une des plus connues du recueil – à juste titre. Elle concerne les aventures et les mésaventures conjugales d'Anne de Rohan (« Rolandine »), fille aînée de Jean II, vicomte de Rohan et Marie de Bretagne. Elle fut fille d'honneur à la cour d'Anne de Bretagne, épouse de Charles VII et Louis XII¹. La protagoniste, victime de la négligence de son père qui hésite à payer une dot adéquate, et de la défaveur de la reine, elle-même mal disposée envers le vicomte, se voit sans perspective de mariage et décide de poursuivre sa cause conjugale sans consulter ni son père ni la reine. Elle finit par se lier avec un gentilhomme bâtard d'une très grande famille. Les deux contractent un mariage clandestin, sans toutefois le consommer charnellement, car Rolandine espère pouvoir convaincre son père de la justesse de sa cause et publier l'union une fois que l'accord paternel est assuré. Ayant appris ces circonstances la reine est furieuse d'avoir été contournée et elle convoque Rolandine devant la cour. Celle-ci se défend de ses actions, et son attitude courageuse se manifeste dans deux discours rapportés en tous ses détails

¹Ces identifications ne semblent pas sujettes à controverse ; voir l'édition de l'*Heptaméron* par Renja Salminen, Genève, Droz, 1999, p. 715. Toutes les références renvoient à l'édition Nicole Cazauran, Sylvie Lefèvre, Paris, Gallimard, « Folio Classique », 2000.

par Marguerite de Navarre. Ce sont ces discours qui prêtent un éclat à la nouvelle et qui font entrer Rolandine dans ce nouveau registre des femmes illustres que constitue en partie l'*Heptaméron*. Ce sont aussi ces discours qui feront l'objet particulier de cette étude.

LE DÉSACCORD POLITIQUE « LÉGITIME » : REMONTRANCES ET DISCOURS

§2

Au lieu de les comprendre en premier lieu comme des plaidoyers *pro domo sua*, ou des réponses à des accusations, j'aimerais les situer dans un type de discours proféré dans des circonstances de conflit politique avec le souverain, dans la monarchie française du XVI^e siècle. En d'autres mots, si nous transposions les paroles de Rolandine en une situation non pas « personnelle » mais politique, comment comprendrions-nous son conflit avec la reine, et quelle forme prendrait-il ? Suivant le contexte institutionnel et la nature des événements provoquant le conflit, ses discours s'apparentent au genre de la « remontrance », de la « harangue », qui ont pour but de persuader le souverain du mal-fondé d'une politique ou d'une loi, ou aux discours « au vrai », de la « déclaration » qui justifient devant le souverain des actions prises en apparence (seulement) à l'encontre de l'autorité royale. C'est en franchissant les barrières entre le « public » et le « privé », par ailleurs fort perméables dans le domaine du mariage noble, que nous mesurons l'expression radicale de l'opposition de Rolandine.

§3

Nous connaissons de très nombreuses remontrances parlementaires (et autres), dès l'origine des parlements de l'Ancien Régime, et surtout à partir du milieu du XVI^e siècle. Nous connaissons également de nombreuses publications autour du conflit confessionnel, à partir de la conjuration d'Amboise et notamment autour de la prise d'armes des protestants en 1562, dans ce début de l'ère de propagande alimentée par l'imprimerie². Certaines sont violentes, beaucoup d'autres visent non pas la rupture mais un vivre-ensemble. Ce dernier type d'expression de conflit est légitime, au sens où il a pour but de persuader et de rester à l'intérieur des voies institutionnelles du régime. Il ne vise pas à choquer, à réduire au risible, à inciter la haine ou la vengeance ; il n'est ni satire ni invective³. C'est

²Voir Donald R. Kelley, *The Beginning of Ideology : Consciousness and Society in the French Reformation*, Cambridge, Cambridge University Press, 1981.

³Sur cette littérature qui n'atteint pas la violence de la polémique, voir Paul-Alexis Mellet, « Les remontrances : une expression paradoxale de la société politique », dans M. Laureys, David A. Lines, Jill Kraye, éd., *'Forms' in Renaissance Conflict and Rivalries*, Bonn, V&R Unipress, 2015, p. 247-272 ; P.-A. Mellet, Ullrich Langer, éd., *Les Remontrances (Europe XVI^e-XVIII^e siècles). Textes et commentaires*, Paris, Garnier, à paraître. Sur les discours de justification après la prise d'armes en 1562, U. Langer, « How not to be (and sound) seditious : the Prince de Condé's justifications for starting the first war of religion

au travers de ces textes, de leur rhétorique et de leur éthique, que nous pouvons mesurer l'importance des discours de Rolandine, comme si son cas présentait un des modèles du conflit avec le souverain que les générations suivant Marguerite de Navarre vont imiter ou éviter. La démarche est historiquement anachronique, mais elle ne l'est pas du point de vue rhétorique ou éthique, car les principes opératoires proviennent pour la plupart, nous le verrons, de la rhétorique classique.

§4 Même si les nombreuses remontrances, harangues et discours se rangent parfaitement bien sous l'égide de la rhétorique classique, certains thèmes, voire certains mots-clés émergent de cette masse de textes qui vont leur impartir une spécificité. Ils servent de marqueurs, si l'on veut, de la société politico-éthique qu'est la monarchie au seuil de la modernité. Voici ce que les auteurs de ces textes affirment, face au souverain, pour à la fois exprimer leur désaccord et pour ne pas provoquer la rupture des liens d'amitié et d'obéissance :

§5 - Un désir constamment affiché du *repos* et de la *tranquillité* du royaume, ainsi qu'un désir de défendre *l'autorité* du roi. Les acteurs dans les conflits expriment à tous moments leur souhait de ne pas troubler ou de restaurer ce repos, en soutenant l'autorité du roi.

§6 - Une dénégation constante de toute volonté de poursuivre des « intérêts » ou des « causes » *particuliers* au détriment du bien de tous les sujets. Ce sont les sujets séditieux et « tyranniques » qui cherchent à obtenir des avantages particuliers au préjudice de tous les sujets du royaume.

§7 - Une expression d'*affection* envers le souverain, engageant celui-ci à répondre de manière bienveillante. L'auteur d'une remontrance ne cessera d'insister sur son amour du souverain.

§8 - Un argumentaire qui refuse l'artifice des raisonnements en faveur de l'*évident* et du *notoire*, accompagné d'expressions de *franchise* personnelle. L'exposé franc et entier des faits suffira à convaincre le souverain, et ces faits, par ailleurs, sont connus de tous ceux qui considèrent la matière avec un esprit ouvert et intègre.

§9 Lorsque Rolandine se justifie devant la reine, ces éléments constituent pour ainsi dire un horizon d'attente : ses discours en contiendront certains mais elle finira par se démarquer de la situation éthique qu'ils impliquent.

(1562-1563) », dans John O'Brien, Marc Schachter, eds., *Sedition. The Spread of Controversial Literature and Ideas in France and Scotland, c. 1550-1610*, Turnhout, Brepols, à paraître. La polémique pendant ces conflits a fait l'objet de nombreuses études : Tatiana Debbagi Baranova, *À coups de libelles. Une culture politique au temps des guerres de religion (1562-1598)*, Genève, Droz, 2012 ; Andrew Pettegree, *Reformation and the Culture of Persuasion*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.

ROLANDINE FACE À LA REINE

§10 Retournons à la situation de la protagoniste de la nouvelle. La reine l'ayant admonestée avec une violence certaine, Rolandine se justifie en citant la mauvaise volonté que lui ont manifestée son père et la reine, en louant les origines nobles et la vertu du bâtard, et en soulignant que le mariage n'a pas été consommé. Ces informations constituent les événements et les actions de la « narration » de ses discours, le « narré du fait », pour reprendre des termes de l'époque.

§11 Certains mots-clés vont colorer ces informations, notamment « affection » et « amour », leur contraire « mauvaise volonté », « désespoir » et ses contraires « repos » et « paix » ; « délibérer » et « audace ». Privés de leur contexte particulier, ces mots pourraient tout aussi bien figurer dans un discours délibératif, le lexique « public » étant très peu distinct du lexique « privé ». De plus, la preuve par l'évident ou par le notoire domine les discours de Rolandine, et ce recours à l'évident provoquera d'ailleurs la colère de la reine. Cela étant, contrairement à une expression de conflit qui se conçoit comme légitime, visant l'harmonie des membres du corps politique, les formulations de la protagoniste transgressent les limites du désaccord amical. Elles touchent à une sorte de *parrhesia* radicale, un dire qui donne la priorité absolue à la vérité de la cause, au détriment du vivre-ensemble. C'est le dire-vrai d'un Socrate dans l'*Apologie* et des martyrs qui proclament la vraie foi. Dans un contexte politique, les discours de Rolandine, nous le verrons, relèveraient tout simplement de la sédition.

§12 Je commencerai l'analyse juste avant le moment où Rolandine prend la parole. Il est significatif (et typique) que Marguerite de Navarre mette en avant sa réponse en lui accordant le discours direct, alors que la réprimande initiale de la reine est simplement résumée dans le texte. Le don de l'éloquence se manifeste chez les justifié(e)s et la narratrice n'hésite pas à la mettre en scène. Cette éloquence est fortement rationnelle, c'est-à-dire qu'elle fait voir ses liens logiques et qu'elle réduit l'apport des passions. Elle n'est point le bégayement de l'inspiration ou la parole apodictique du mystique ; cette éloquence fait à tout moment preuve de maîtrise et de délibération.

§13 Ayant donc appris l'existence du mariage clandestin de Rolandine, la reine convoque celle-ci devant la cour et lui adresse une admonestation sévère devant plusieurs personnes :

La Royne, après avoir congneu la verité du mariage par la lettre du bastard, envoya querir Rolandine, et, avecques un visage fort courroucé, l'appella plusieurs fois malheureuse au lieu de cousine, luy remonstrant la honte qu'elle avoit faite à la maison de son pere, et de tous ses parens, de s'estre mariée, et à elle qui estoit sa

maîtresse, sans son commandement ne congé. (p. 262-263⁴)

§14 Pour la reine le mariage clandestin de Rolandine est moins un *tort*, au sens légal, qu'une cause effective de *honte* pour la maison noble. L'honneur de la maison précède toute question de légalité. Les discours de justification des grands nobles protestants et catholiques – en l'occurrence, Louis de Condé et François de Guise⁵ – insisteront de même en priorité sur la réputation ou l'honneur de leurs auteurs. Nous sommes ainsi en plein régime noble, pour ainsi dire, que la cause soit publique ou privée.

§15 Marguerite de Navarre met l'accent sur deux détails : la colère qui se dessine sur le visage de la reine, et le fait qu'elle appelle Rolandine « malheureuse » au lieu de « cousine ». La colère est signe de son manque de maîtrise d'elle-même, de l'absence de modération dans ses propos : la réprimande sera donc moins une *remontrance de la raison* qu'une insulte⁶. Se laisser emporter par la colère affaiblit la cause, car cette perte de maîtrise rendra la démarche moins ferme et moins cohérente, et elle décourage les témoins de se rallier à la proposition⁷. La colère est aussi le symptôme du manque de tempérance, et

⁴Voir, sur le « scandale » du mariage de Rolandine (au sens technique du *scandalum datum / acceptum* dans la théologie scolastique), Scott Francis, « Scandalous Women or Scandalous Judgment ? The Social Perception of Women and the Theology of Scandal in the *Heptaméron* », *L'Esprit Créateur*, 57, 3, 2017, p. 33-45, et surtout p. 39-42.

⁵En prenant les armes pour défendre la cause protestante après le massacre de Wassy, Condé justifie la publication de textes expliquant les raisons de ses actes en termes d'une défense de sa réputation. Ses ennemis « osans bien charger la reputation d'un tel Prince de plusieurs impudentes mengeries, & taschans de rejeter sur luy toute la coulpe de la continuation de ces troubles, [il fait sa déclaration] pour le desir qu'il a de conserver envers tous les Princes & Potentats de la Chrestienté, & vers tous les bons subjects du Roy, la bonne & entiere reputation du sang & du lieu dont il est » (*Ample declaration faite par Monsieur le Prince de Condé, pour monstres les raisons qui l'ont contraint d'entreprendre la defence tant de la Religion qu'il maintient comme bonne & sainte, que de l'autorité du Roy, & repos de ce Royaume, avec la Protestation sur ce requise*, s.l., 1562, A 3^r). Le texte principal justifiant le duc de Guise après le massacre de Wassy, le *Discours au vray & en abrégé, de ce qui est dernièrement advenu à Vassi, y passant Monseigneur le Duc de Guise* (Paris, Guillaume Morel, 1562) représente les accusations contre Guise comme des calomnies visant son honneur : « Il est notoire combien de faux bruits, & de libelles diffamatoires, depuis quelques années ont esté semez par quelques mal-heureux, contre l'honneur d'un Prince, duquel autrement la vertu estonne tous ses adversaires » (A 2^v).

⁶Cicéron nous conseille d'éviter les « *perturbationes* » telles que la colère, qui échappe au contrôle de la raison ; même lorsqu'un reproche (*obiurgatio*) est nécessaire, nous pouvons paraître en colère, mais nous ne devrions pas l'être ; lors de notre blâme (*castigatio*), tout en ajoutant une certaine force (*gravitas*) et en manifestant de la sévérité (*severitas*), nous devons éviter l'insulte (*contumelia*). Le locuteur doit justifier toute âpreté (*acerbitas*) en montrant qu'elle sert le bien de la personne réprimandée (*De officiis*, I.xxxviii,136-137).

⁷« *Quae enim cum aliqua perturbatione fiunt, ea nec constanter fieri possunt neque iis, qui adsunt*

le signe non du bon roi mais du tyran. L'épithète « malheureuse », relevée par la narratrice, est tout aussi pernicieuse, car elle constitue une insulte (*contumelia*) et non pas une remontrance amicale⁸ ; la reine signifie qu'elle considère Rolandine non pas comme une amie mais comme une ennemie. Le terme « cousine » aurait souligné non seulement l'attache familiale mais l'égalité que l'amitié implique ; son absence dans la réprimande de la reine démontre qu'elle entend traiter Rolandine comme une inférieure qui doit demander son pardon.

§16

Au lieu de laisser la parole immédiatement à Rolandine, la narratrice lui prête une sorte de délibération affective qui finira par renforcer l'éthos de ses discours :

Rolandine, qui de long temps congnoissoit le peu d'affection que luy portoit sa maistresse, luy rendit la pareille, et, pource que l'amour luy defailloit, la crainte n'avoit plus de lieu : pensant aussi que ceste correction devant plusieurs personnes ne procedoit pas d'amour qu'elle luy portast, mais pour luy faire une honte, comme celle [la reine] qu'elle [Rolandine] estimoit prendre plus de plaisir à la chastier que de desplaisir à la veoir faillir, [Rolandine] luy respondit d'un visage aussi joyeux et assuré, que la Royne monstroit le sien troublé et courroucé [...] (p. 263)⁹

§17

Rolandine sait depuis longtemps que la reine ne possède aucune « affection » ni « amour » pour elle ; la présence de cette affection chez la souveraine l'aurait obligée à lui en montrer en retour. Son absence, donc, lui permet de manifester ce même manque d'amour, et de ne pas avoir peur de la reine. L'affection est le symptôme d'un lien réciproque et amical ; en son absence la paix peut se rompre. L'intérêt commun ou un devoir abstrait n'ont pas le même pouvoir que le lien affectif.

probari » (Car ce qui se fait sous l'effet d'un certain trouble ne peut pas se faire avec constance ni se faire accepter par ceux qui sont présents) (*De officiis*, I.xxxviii.137). C'est vrai même s'il s'agit de nos plus grands ennemis.

⁸Le manuscrit Fr. 1512 ajoute d'ailleurs « meschante » à « malheureuse ». Encore Cicéron : « [*N*]am et monendi amici saepe sunt et obiurgandi, et haec accipienda amice, cum benevole fiunt. (...) *Omni igitur hac in re habenda ratio et diligentia est, primum ut monitio acerbitate, deinde ut obiurgatio contumelia careat* » (« Car il faut non seulement conseiller les amis mais aussi formuler des reproches à leur égard ; le conseil et le reproche devraient être bien accueillis lorsqu'ils sont proférés avec bienveillance [...] Ainsi dans toute cette matière il faut de la raison et du soin ; que le conseil soit privé d'âpreté et le reproche libre d'insultes ») (*De amicitia*, XXIV, 89).

⁹Le parallèle entre le visage de Rolandine (« joyeux et assuré ») et celui de la reine (« troublé et courroucé ») souligne le « trouble » (la *perturbatio* de Cicéron) que la colère introduit, alors que la joie de Rolandine est le produit de sa confiance et de sa fermeté. Joie et certitude sont les marques du martyr, mais elles renvoient aussi à la « constance » que doit maintenir l'orateur persuasif. La tonalité religieuse de ses discours se développera dans leur conclusion.

§18 Le plaisir qu'éprouve la reine à châtier sa cousine prime son déplaisir à la voir faillir : perversion du lien familial, et perversion du lien entre souverain et sujet. Un monarque motivé par le plaisir du châtement ne châtie pas parce qu'il s'y voit obligé par les lois ; il prend l'initiative, pour ainsi dire, de par sa propre volonté. C'est donc un tyran *in nuce*, dominé par le plaisir que procure le pouvoir à son état pur.

§19 Perturbée par sa colère et le plaisir que lui apporte son châtement, la reine ne distingue point l'admonestation fondée sur une action accomplie dans le passé et celle qui vise à combattre une action qui tend vers l'avenir. Dans le premier cas, et c'est celui de Rolandine, il faut faire preuve de modération et montrer le déplaisir qu'on ressent à être obligé d'admonester un ami.

§20 La distinction est classique ; elle se retrouve chez Plutarque, ici dans la traduction d'Amyot qu'auraient pu connaître les lecteurs de *l'Heptaméron* :

[...] aussi faut il estre moderez quand ce sont choses faictes, où il n'y a point de remede, tellement que la remonstrance monstre que le reprenant ait plus de des- plaisir & de compassion de la faute de son amy, que non pas d'aigreur à le reprendre : mais où il est question de les garder qu'ils ne faillent, & de combattre contre leurs violentes passions, il faut là estre vehemens, assidus, & inexorables, sans leur rien pardonner : car c'est là proprement le poinct de l'occasion, où se doit monstre l'amitié non faincte, & la franchise de remonstrer veritable : car de blas- mer les choses faittes & passees, nous voyons que les ennemis mesmes en usent les uns contre les autres¹⁰.

§21 La reine fait ce qu'il ne faut pas faire, selon la pensée morale classique, non seulement en manifestant son « aigreur » envers sa cousine, mais aussi en lui remontrant sa faute « devant plusieurs personnes ». L'admonestation publique est contraire au comporte- ment de l'ami envers son ami¹¹.

¹⁰ « Comment on pourra discerner le flatteur de l'amy », dans *Les Oeuvres morales et meslees de Plu- tarque* [...], 2^e éd., traduction Jacques Amyot, Paris, Vascosan, 1574, f. 137^v.

¹¹ Voir Pierre de la Primaudaye : « [T]oute reprehension d'amy à amy se doit faire (comme on dit en proverbe) entre les parois privees : c'est à dire secrettement, & à huis fermez : de tant mesmes, que d'un peché ou vice (tout ainsi que d'une orde maladie) la descouverte est tousjours honteuse » (*Academie fran- coise* [...], Paris, Guillaume Chaudière, 1581, facs. Slatkine, 1972, 4^e journée, chap. 14, « De la reprehension et remonstrance », f. 46^v), qui suit encore Plutarque : « Car quelque vice que ce soit, & quelque imper- fection, si vous en arguez publiquement & devant tout le monde un homme, sans l'espargner ne luy rien celer, vous le rendrez à la fin eshonté » (« Comment on pourra [...] », f. 132^v). La reine refuse de même de suivre le conseil que donnent les Évangiles, pour corriger le péché d'un frère chrétien : « *Si autem pec- caverit in te frater tuus, vade, et corripe eum inter te, et ipsum solum : si te audierit, lucratus erit fratrem*

§22

Rolandine profitera effectivement de la forme publique de son admonestation, qui renforce la nature évidente de l'injustice que lui inflige la reine, et qui lui permettra de faire appel à un consensus dans sa défense, parmi tous ceux qui lui sont bien disposés. Elle commence son discours par le recours au *notoire*, en relevant ce qui est connu de tous, y compris de la reine :

Ma dame, si vous ne cognoissiez vostre cueur tel qu'il est, je vous mettrois au devant la mauvaise volonté que de long temps avez portée à monsieur mon pere et à moy : mais vous le sçavez si bien, que vous ne trouverez point estrange si tout le monde s'en doute : et quant est de moy, ma dame, je m'en suis apperceuë à mon plus grant dommaige. Car, quand il vous eust pleu me favoriser, comme celles qui ne vous sont si proches que moy, je feusse maintenant mariée, autant à vostre honneur qu'au myen. (p. 263)

§23

Le début du discours n'est aucunement une demande de pardon puisque Rolandine assigne à la reine toute faute ; cette faute est pleinement intentionnelle et les conséquences sont néfastes pour les *deux* partis. En fait, ce serait plutôt à la reine de demander pardon à son sujet, et elle a agi contre ses propres intérêts aussi bien que ceux de sa cousine dont le mariage aurait augmenté l'honneur de la maison. En un sens plus technique, en plus, cet exorde ne ressemble en rien à un discours en sa propre défense.

§24

Au lieu de s'assurer la bienveillance de son public, d'insister sur sa propre bonne foi, sur son humilité et sur le degré de confiance que l'on peut accorder à ses propos, Rolandine présente des informations connues de tous et de la reine en particulier. Elle situe son discours à un niveau de connaissances partagées, et elle ne dépendra donc pas d'informations qui nécessitent une explication et des preuves introduites par le discours. C'est comme si elle ne faisait que rappeler à la cour et à la reine des faits incontestés. Les actions de la reine envers son père et elle-même sont gouvernées par la « mauvaise volonté », c'est-à-dire par l'exact contraire de la *benevolentia* qui est la condition de toutes relations d'amitié et la source du lien d'affection.

§25

Le fait de resituer l'argument au niveau du public et du *notoire* permet à la « vérité » du discours d'avoir une résonance au-delà de cet échange particulier ; le discours appelle ainsi la postérité (et justifie sa présentation en discours direct dans un livre imprimé).

tuum : si autem te non audierit, adhibe tecum adhuc unum, vel duos, ut in ore duorum, vel trium testimonium stet omne verbum » (Matthieu 18 :15-16) (« Si ton frère pêche contre toi, va lui dire sa faute entre toi et lui seul : s'il t'écoute tu auras gagné ton frère. Mais s'il ne t'écoute pas, emploie un ou deux de plus, pour que chaque mot soit établi dans la bouche de deux ou trois témoins »). La réaction de Rolandine, évidemment, est tout le contraire de la honte !

Tout en même temps Rolandine accuse la reine de ne pas situer ses intentions envers son père et elle-même au niveau de l'intérêt général du royaume, et de l'accabler de façon inéquitable, car des personnes moins proches de la souveraine sont mieux traitées. La reine n'a donc pas respecté les obligations naturelles, les *officia*, que l'échelle de proximité des rapports humains impose et exprime dans toute société qui fonctionne bien. En d'autres mots, la reine poursuit une sorte de *cause particulière* au détriment de l'harmonie et de la tranquillité du royaume. Et qui plus est, cette cause particulière est déraisonnable, car un bon mariage pour Rolandine aurait augmenté l'honneur de la reine. Il s'agit d'un comportement proprement contre nature.

§26 Ce traitement sélectif de Rolandine a déjà provoqué des conséquences néfastes ; sa mauvaise volonté l'a empêchée d'être mariée et l'a jetée dans le désespoir :

[D]ont j'estois tombée en tel desespoir, que si ma santé eust peu porter l'estat de religion, je l'eusse volontiers prins, pour ne veoir les ennuiz continuels que vostre rigueur me donnoit. En ce desespoir, m'est venu trouver celui qui seroit d'aussy bonne maison que moi, sy l'amour de deux personnes estoit autant estimé que l'anneau. Car vous sçavez que son pere passeroit devant le mien. (p. 263-264)

§27 Il faut comprendre le désespoir de la protagoniste comme le contraire de « l'espoir », une détresse existentielle produite par le sentiment d'une absence d'avenir. D'où la tentation du couvent, dans lequel l'avenir d'une vie profane – mariage et enfants – est abandonné en faveur d'un avenir céleste. Mais son désespoir est aussi le contraire du « repos » : « j'entray en un tel *desespoir*, que je delibery de chercher autant mon *repos* que vous avez envye de me l'oster » (p. 264, je souligne). Rolandine ressent, en microcosme, ce que le royaume entier peut subir lorsqu'une *cause particulière* gouverne les actions de l'autorité royale.

§28 Tout en se plaignant des conséquences individuelles de la mauvaise volonté de la reine, elle a souci d'élargir la perspective et de situer ses justifications au niveau de la bonne gouvernance et au niveau d'une vérité générale. Son mariage avec le bâtard est honorable et avantageux pour le royaume, vu qu'il est l'enfant illégitime du père d'une maison supérieure à la sienne : c'est un excellent choix politique. Toutefois ce bien politique ne peut pas se réaliser, car il est sujet à une condition : « si l'amour de deux personnes estoit autant estimé que l'anneau ». Rolandine affirme que l'amour humain *devrait* être estimé autant que l'anneau de mariage. Il ne s'agit pas d'une justification du cas particulier des parents du bâtard, mais de l'affirmation d'une valeur de portée générale. L'amour humain devrait être prisé autant que le contrat de mariage, *pour tous*. Dans le contexte de la noblesse d'Ancien Régime, cette affirmation est radicale, et elle diffère d'une demande

de pardon, d'un jugement d'équité. Rolandine ne dit pas à la reine : vu mon cas particulier, ayez pitié de moi, n'appliquez pas la rigueur de la loi. Elle dit : la priorité de l'amour par rapport au contrat de mariage, ou tout au moins son équivalence, devrait avoir statut de loi. Son public n'est pas simplement la reine dans sa colère envers sa cousine, mais les dames de cour et en un sens les lectrices et les lecteurs de l'*Heptaméron*. La « vérité » de la justification de Rolandine transcende le contexte politique et personnel ; elle revendique l'universel.

§29

Cette vérité s'obtient par le raisonnement et ainsi se rend accessible à tous. Ce n'est pas une décision privée, gratuite, un « plaisir » en dehors de la sphère du calcul rationnel. Pour vaincre le désespoir provoqué par la négligence de la reine, Rolandine se met elle-même à trouver un remède à la situation :

Et, par le conseil de la raison que Dieu m'a donnée, me voyant vieille et hors d'espoir de trouver mary selon ma maison, me suis deliberée d'en espouser ung à ma volonté, non point pour satisfaire à la concupiscence des yeux (car vous sçavez qu'il n'est pas beau) ne à celle de la chair (car il n'y a point eu de consommation charnelle) ny à l'orgueil, ny à l'ambition de ceste vie (car il est pauvre et peu avancé) mais j'ay regardé purement et simplement à la vertu, honnesteté et bonne grace qui est en luy, dont tout le monde est contrainct luy donner louange, et la grande amour aussi qu'il m'a portée, qui me faisoit esperer de trouver avecques luy repos et bon traictement. (p. 264-265)

§30

En expliquant sa décision d'épouser un homme qu'elle aurait choisi elle-même, Rolandine se repose sur « le conseil de la raison », une faculté que Dieu lui a accordée, mais qu'il a aussi accordée à tous les êtres humains, femmes et hommes. Cette raison se manifeste immédiatement à travers l'agencement logique de sa phrase. Elle « délibère », elle pèse les raisons et les circonstances, et elle reprend chacune des objections possibles à sa décision, dans une réfutation anticipée de l'argument d'un adversaire¹². Dans son choix de mari elle n'est motivée ni par la beauté ni par le désir ni par l'ambition, mais par la vertu qu'elle décèle chez lui, par son amour et par la perspective du « repos ». La qualité vertueuse du bâtard est évidente (ceux qui le connaissent sont « contraints » de le louer) et notoire (« tout le monde » le loue). La démarche qui l'amène à sa décision est délibérée, voire prudentielle, dans sa considération du passé (une absence de propositions de mariage précédentes), du présent (son âge), et de l'avenir (la promesse

¹²En termes rhétoriques, il s'agit d'une anticipation (*praesumptio* ou *prolepsis*), et, plus particulièrement, d'une *praeparatio*, de l'exposé intégral des raisons d'une action à venir ou passée (Quintilien, *Institutio oratoria*, IX, ii, 17).

de « repos » et l'espoir d'un bon traitement par un mari vertueux et amoureux). Elle fournit ainsi à la reine l'exemple du raisonnement dont celle-ci aurait dû se servir à son égard.

§31

Rolandine situe aussi sa démarche délibérative dans la sphère de l'évidence : la reine sait que le bâtard n'est pas beau, et, nous l'avons vu, tous sont obligés de louer sa vertu. Les raisons d'une décision la concernant comme personne individuelle s'ouvrent naturellement au public ; n'importe qui serait arrivé à la même décision. Ce ne sont pas des raisons de nature strictement personnelle ; elles ne proviennent pas d'un caprice. C'est comme si Rolandine faisait tout le possible pour montrer que sa cause n'est pas « particulière » mais que, contrairement à sa persécution par la reine, sa démarche peut se généraliser. Tous peuvent la comprendre et l'imiter, si besoin est. Tous devraient regarder « purement et simplement » la vertu et l'amour dans leur choix d'époux. Son « repos » est celui de tous, et celui du royaume.

L'AUDACE DE ROLANDINE

§32

La péroraison du premier discours est précédée d'une affirmation de sa confiance et de sa volonté d'accepter toutes les conséquences de sa décision, y compris la mort. Elle est le contraire de la péroraison d'une remontrance, imprégnée d'humilité et de respect pour le souverain. Elle est, en fait, une provocation :

Et suis deliberée de tenir ce propos si ferme, que tous les tourmens que je scaurois endurer, fust la mort mesme, ne me feront departir de ceste forte opinion. Parquoy, ma dame, il vous plaira excuser en moy, ce qui est tresexcusable, comme vous mesmes l'entendez bien, et me laisser vivre en paix, que j'espere trouver avec luy. (p. 265)

§33

La « fermeté » du propos de Rolandine ressemble à la confiance d'une martyre : nous sommes dans le registre de la « vraie foi ». Mais elle s'accroche, pour ainsi dire, ne laissant aucun choix à la reine. Elle ne dit pas : « faites selon votre plaisir », ni même : « excusez ma décision, s'il vous plaît¹³ ». Elle dit à sa souveraine qu'*il lui plaira* d'excuser sa conduite. De nouveau elle semble s'adresser à un public au-delà de la reine elle-même ;

¹³En ce sens aussi le premier discours de Rolandine diffère d'une demande de pardon ou de rémission. C'est ce qu'a bien vu António de Ridder-Vignone (« Incoherent Texts ? Storytelling, Preaching, and the *Cent nouvelles nouvelles* in Marguerite de Navarre's *Heptaméron* 21 », *Renaissance Quarterly*, 68.2, 2015, p. 465-495, en particulier p. 476) qui souligne aussi la ressemblance des propos de Rolandine au langage des martyrs-témoins.

elle fait appel à une vérité objective. Le mariage par amour, résultat d'une démarche délibérative, est objectivement excusable, « tresexcusable ». Rolandine ne fait pas appel à l'équité de la reine, au sens technique d'une exception faite à une loi âpre, mais suggère que sa conduite devrait être la norme et toutes celles faisant ainsi sont « tresexcusables ». En plus, elle insinue que la reine le sait très bien ; agir à l'encontre de cette connaissance serait agir contre elle-même, dans une sorte de perversité qui est la marque de la cause particulière minant le bien général.

§34 D'où sa « forte opinion » que même la menace de la mort ne pourra ébranler. Nous sommes ici au cœur du discours du martyr. L'adhésion absolue de la personne à une vérité qui par son universalité, par son évidence, à la fois génère la force de conviction et enlève à la personne la détenant tout besoin de persuader autrement que par un exposé ouvert de sa propre démarche. Pas besoin de solliciter la bienveillance du public, pas besoin de moduler sa présentation selon les parties du discours, pas besoin d'adapter les preuves et le pathos à l'état affectif du public. La certitude que confère la vérité dispense de la rhétorique, ou d'une certaine rhétorique.

§35 Il n'est guère surprenant de voir la reine mal réagir :

La Royne voyant son visage si constant, et sa parolle tant veritable, ne luy peut respondre par raison : et en continuant de la reprendre et injurier par colere, se print à pleurer, en disant : « Malheureuse que vous estes, en lieu de vous humilier devant moy, et vous repentir d'une faulte si grande, vous parlez audacieusement [...] » (p. 265)

§36 La reine n'a qu'un seul recours, l'injure, la colère et les larmes, le raisonnement ayant été exclu par la force affective et la vérité des propos de sa cousine. Il est même apparent à la reine elle-même que raison et vérité ne sont pas de son côté. C'est ce que la vérité effectue, lorsqu'elle se présente : un parti a raison et l'autre a tort. On ne peut plus arguer *in utramque partem*, la cause est devenue univoque ou « honnête¹⁴ ». La vérité de la cause est validée par le visage même de Rolandine.

§37 Au lieu de répondre au raisonnement de sa cousine, la reine l'accuse de manquer d'humilité et de parler « audacieusement ». La vérité marque son visage d'une sereine absence de doute, ce qui équivaut pour la reine à l'audace, l'extrême vicieux du courage. Elle ne pourra rien concéder à l'interlocutrice et dépasse ainsi la « franchise », l'attitude ouverte et l'ouverture à l'autre, qui est signe du respect que les membres du corps politique se doivent et qui renforce leurs liens naturels. L'audace est le signe du séditieux.

¹⁴La cause de Rolandine est donc à ranger sous le *genus causarum honestum* et non plus sous le *genus anceps*, le genre ambigu, où le doute est permis et le public est divisé (voir Cicéron, *De inventione*, I, xv, 20).

§38

Rolandine est effectivement très sensible à cette accusation – « vous m'accusez de parler trop audacieusement » (p. 265) – et elle y reviendra au courant de son discours final. Sa démarche consiste à affirmer la vérité qu'elle rend évidente, et à justifier du même coup son manque de crainte. Alors qu'elle n'avait aucune intention de parler « audacieusement » et sans respect pour sa souveraine, elle ne semble pas nier la hardiesse de ses propos qui lui est dictée par la vérité, une vérité qui dépasse en quelque sorte les modalités affectives et éthiques de la communication :

Ce n'estoit point à moy, ma dame, à parler à vous (qui estes ma maistresse et la plus grande Princesse de Chrestienté) audacieusement, et sans la reverence que je vous doibs, ce que je n'ay voulu ne pensé faire : mais, puis que je n'ay eu advocat qui parlast pour moy, sinon la verité, laquelle moy seule sçay, je suis tenuë de la declarer sans craincte, esperant que si elle est bien cogneuë de vous, vous ne m'estimerez telle qu'il vous a pleu me nommer. Je ne crains que creature mortelle, entendant comme je me suis conduite en l'affaire dont l'on me charge, puis que je sçay que Dieu et mon honneur n'y sont en riens offensez. Et, voilà qui me fait parler sans crainte, estant assurée que celuy qui veoit mon cueur est avec moy : et si un tel juge est avec moy, j'aurois tort de craindre ceux qui sont subjects à son jugement. (p. 265-266)

§39

Celle qui dit la vérité n'a d'avocat que la vérité même, et il est implicite que celle qui dit la vérité *n'a pas besoin* d'autre avocat. La vérité se tient par elle-même, se défend d'elle-même, dans une sorte de tautologie, expression de la confiance suprême. Rolandine est seule à connaître la vérité de sa cause – « laquelle moy seule je sçay » – mais il suffit que la parole vraie soit proférée pour que l'espoir d'un consensus général se réalise. Non seulement la reine ne l'appellera plus « meschante » mais son public devient toute « creature mortelle », et ce public validera ses dires.

§40

La certitude de Rolandine se manifeste aussi dans ce déictique « voilà » : « voilà qui me fait parler sans crainte, estant assurée... ». C'est le geste langagier de l'évidence, la vérité qui apparaît dans la parole personnelle. Le doute est supprimé, la communication s'achève et nous nous ouvrons à la postérité¹⁵. Ce « voilà » est validé en outre par

¹⁵Le « voilà » fait partie des formules conclusives d'un nombre de textes politiques lors des conflits ultérieurs ; ici encore Condé : « Voyla en substance la pure & claire verité du faict, comme il s'est passé, & des actions dudict seigneur Prince, & moyens qu'il a tenus pour pacifier les troubles suscitez par ses adversaires, sans y avoir usé d'artifice de parolles pour y colorer ou deguiser aucune chose » (*Discours des moyens que Monsieur le Prince de Condé a tenus pour pacifier les troubles qui sont à present en ce Royaume*, s.l., 1562, H iv^r).

sa volonté d'accepter tous les tourments que sa bravade de la reine lui fera encourir, par la patience que Dieu donne à ceux qui ont confiance en lui : « Mais j'ay un pere au ciel, lequel (je suis seure) me donnera autant de patience, que je me voy de grands maulx par vous preparez, et en luy seul j'ay ma parfaicte confiance » (p. 267). Il s'agit de la *patientia* des martyrs, cette force suprême du chrétien qui dépasse la *fortitudo* ancienne, car l'endurance dans la souffrance du fidèle prime les gestes héroïques des païens.

§41

L'absence de crainte qui accompagne le dire-vrai de Rolandine n'est pas fondée sur la bonne volonté et sur la franchise du rapport amical. Elle n'entend point confirmer son statut d'amie de la reine. Elle sait que la reine n'est pas son amie, et elle non plus, elle ne l'est pas vis-à-vis de la reine. Son absence de crainte est fondée sur la certitude que tous seront jugés par Dieu dont la justice transcende les affaires humaines. En ce sens aussi, Rolandine n'espère plus en la justice de sa souveraine, au contraire : ce que la reine décide de faire n'a plus aucune importance pour elle.

§42

Les discours de Rolandine se situent en partie dans un champ rhétorique et éthique que partagent les remontrances et les discours délibératifs issus de la gestion du désaccord sous la monarchie du XVI^e siècle : refus de la cause particulière, visée du repos (de la personne et du royaume), mise en avant de la franchise, de l'évidence de la preuve. Mais ils finissent par sortir de ce cadre délibératif et politique qui caractérise le désaccord légitime, celui qui vise toujours le vivre-ensemble des membres du corps social. Rolandine ne prévoit plus cette harmonie ; elle est seule devant la postérité et Dieu. Cette exclusion de l'interlocuteur d'un espace commun se fait, nous l'avons vu, par les moyens suivants : le recours à des normes universelles, au-delà du contexte politique du conflit particulier ; la revendication d'une vérité évidente qui doit appeler un consensus général ; le refus de présumer le rapport amical entre les partenaires de l'échange ; la volonté de tout engager (et sacrifier) au service de cette vérité. Nous sommes, avec les remontrances de Rolandine, au seuil d'une époque et de conflits où la position « politique » aura souvent du mal à s'affirmer, comme si Anne de Rohan avait donné l'exemple aux zélés des générations suivantes.

Quelques mots à propos de : Ullrich Langer

Ullrich Langer est professeur de littérature française (émérite) à l'Université du Wisconsin-Madison. Il est l'auteur de nombreux ouvrages concernant le XVI^e siècle, notamment *Lyric in the Renaissance : From Petrarch to Montaigne* (Cambridge University Press, 2015), et, avec Paul-Alexis Mellet, *Les Remontrances (Europe XVI^e-XVIII^e siècles). Textes et commentaires* (Garnier, à paraître).

Pour citer cet article

Ullrich Langer, « Les remontrances radicales de Rolandine (*Heptaméron*, 21) », *Op. cit., revue des littératures et des arts* [En ligne], « Agrégation 2021 », n° 21, automne 2020, mis à jour le : 30/11/2020, URL : <https://revues.univ-pau.fr/opcit/596>.